

**DÉCISION DU MAIRE**

Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2025-042 du 18 décembre 2025

OBJET : rectification pour erreur matérielle de la décision du maire référencée MA-DEC-2024-037 du 19/12/2024 portant attribution du marché de travaux de création d'un cheminement le long de la pourette

Le maire de la commune d'Ussac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du maire référencée MA-DEC-2024-037 du 19/12/2024, portant attribution du marché de travaux de création d'un cheminement le long de la Pourette,

Considérant que la décision susvisée présente une erreur matérielle de saisie qu'il convient de corriger,

Considérant que le marché susvisé est décomposé en 02 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé attribué à deux entreprises distinctes,

DÉCIDE

Article 1 : l'article 1 de la décision MA-DEC-2024-037 est rectifié ainsi qu'il suit :

Après analyse des offres, les marchés susvisés sont attribués à :

- lot 01 : entreprise POUZOL TP, ZA RN 89 – 19190 AUBAZINE
- lot 02 : (PSE n° 01 incluse) : entreprise Urban Clôtures, 39 rue Jacques Chaminade, 19100 BRIVE

.../...

Article 2 : le montant des offres retenues reste inchangé et s'élève à :

- Lot 01 : terrassement VRD : 138 871,00 € HT (166 645,20 € TTC)
- Lot 02 : clôtures/portails (PSE n° 01 incluse) : 16 430,00 € HT (19 716,00 € TTC)

Article 3 : les caractéristiques des travaux sont définies aux dossiers de marché.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

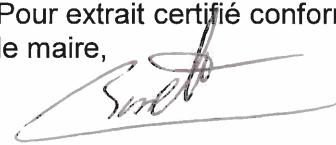
Décision N° MA-DEC-2025-042 du 18 décembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

18 DEC. 2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,



Jean-Philippe BOSSELUT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

rectification pour erreur matérielle de la décision du maire référencée MA-DEC-2024-037 du 19/12/2024 portant attribution du marché de travaux de création d'un cheminement le long de la pourette

Date de transmission de l'acte : 18/12/2025**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2025**Numéro de l'acte :** MA-DEC-2025042 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 019-211927405-20251218-MA-DEC-2025042-AU**Date de décision :** 18/12/2025**Acte transmis par :** Christine BORDAS**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Travaux

